

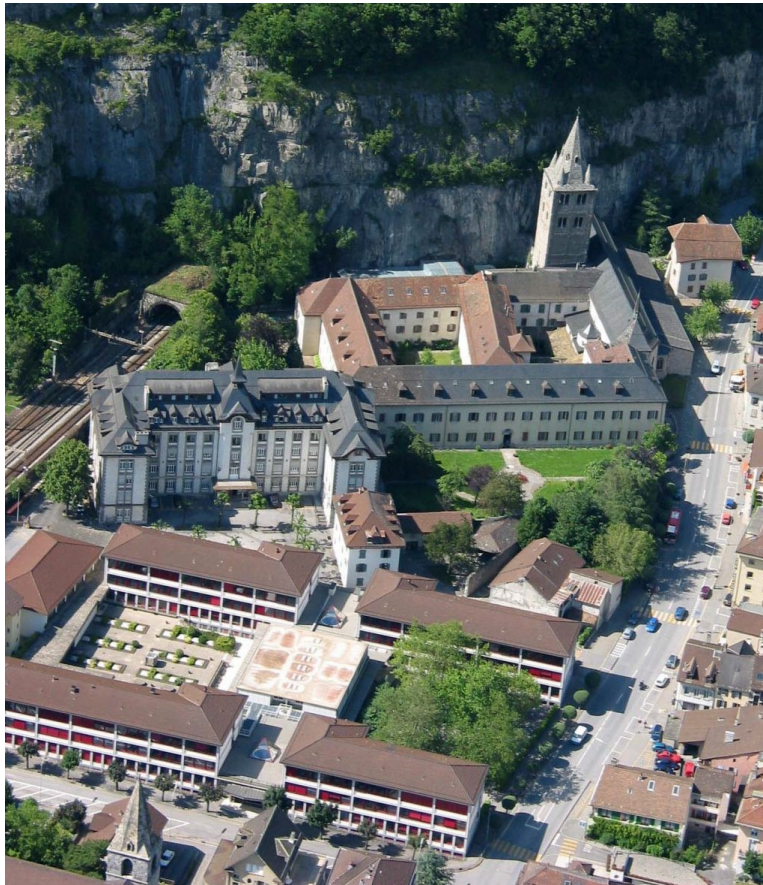
Concours de projet pour l'extension et la rénovation du lycée-collège de l'Abbaye de Saint-Maurice

Intervention sur deux sites distincts, soit le collège et la zone sportive

Règlement et programme du concours de projets
à un degré

En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



Mai 2022

TABLE DES MATIERES		page
1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1.	Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur	3
1.2.	Secrétariat du concours	3
1.3.	Genre de concours et procédure	3
1.4.	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.5.	Langue	3
1.6.	Prescriptions officielles	3
1.7.	Conditions de participation	3
1.8.	Composition du Jury	4
1.9.	Calendrier	5
1.10.	Remarques administratives	5
1.11.	Visites du site	5
1.12.	Anonymat et devise	6
1.13.	Critères de jugement	6
1.14.	Prix, mentions	6
1.15.	Recommandation du Jury	7
1.16.	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	7
1.17.	Propriété des projets	7
1.18.	Exposition des projets et publication	7
1.19.	Litiges	7
1.20.	Distribution des documents	7
1.21.	Documents remis aux concurrents	7
1.22.	Documents à remettre par les concurrents	8
1.23.	Présentation des documents	9
1.24.	Variantes	9
2.	CAHIER DES CHARGES / INTENTIONS & OBJECTIFS	10
2.1.	Situation actuelle	10
2.2.	Intentions et objectifs du concours	10
3.	DONNEES RELATIVES AU SITE	11
3.1.	Les deux périmètres du concours	11
3.2.	Organisation du site, concept d'intention	12
4.	ORGANISATION ACTUELLE DES BATIMENTS	14
4.1.	A / Lycée-collège (nouveau collège)	14
4.2.	B / Bâtiment de l'internat (ancien collège)	15
5.	CONTRAINTES RELATIVES A LA CONSTRUCTION	15
5.1.	Directives de sauvegarde du patrimoine	15
5.2.	Exigences parasismiques	16
5.3.	Contraintes géologiques, environnementales et sécuritaires	16
5.4.	Exigences énergétiques	17
5.5.	Exigences économiques	17
5.6.	Lois et règlements en vigueur	17
6.	PROGRAMME DES LOCAUX	17
6.1.	Lycée-Collège	18
6.2.	Auditoire – Aula	19
6.3.	Réfectoires et cuisine ...	20
6.4.	Technique	20
6.5.	Aménagements extérieurs	20
6.6.	Salles de gymnastique, terrain de sport extérieur	20
7.	APPROBATIONS	22
7.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury	22

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1. Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur

Le maître de l'ouvrage (MO) et mandant est le Canton du Valais, représenté par le Service de l'enseignement (SE) et le Service immobilier et patrimoine (SIP), organisateur du concours.

1.2. Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par le Service immobilier et patrimoine, à l'adresse :

Etat du Valais

Service immobilier et patrimoine

Concours Lycée-collège de St-Maurice

Avenue du Midi 18

1950 Sion

tél. 0041 27 606 38 44

email : christophe.lugon-moulin@admin.vs.ch

1.3. Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

Particularité

Le programme du concours est réparti sur deux sites séparés et distincts, soit l'extension et la rénovation du collège d'une part et l'aménagement de la zone sportive de l'autre. Le cas échéant le jury se réserve le droit de procéder à deux classements distincts pour chacun des sites. > cf pt 3.1 en page 11.

1.4. Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.5. Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6. Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics (LcAIMP)
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics

1.7. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre

équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes, respectivement des ingénieurs civils, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes, respectivement l'un des ingénieurs civils, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

S'ils le jugent nécessaire les groupements peuvent s'adjoindre les services d'un bureau d'architecte paysagiste. Cependant l'engagement du Maître de l'ouvrage sur l'attribution d'un mandat ultérieur à la suite du concours ne concerne que les prestations d'architecte et d'ingénieur civil. Toutefois en cas de qualité reconnue des propositions paysagères le MO se réserve la possibilité d'attribuer un mandat d'architecte paysagiste en procédure de gré à gré.

Préimplication

Les bureaux d'ingénieur civil SD ingénierie Sion SA et Pierre Kurmann sàrl à Monthey, auteurs des rapports de vérification de la sécurité parasismique sont autorisés à participer au concours. En effet les deux rapports sont mis à disposition des participants au concours, à titre indicatif.

Le Service immobilier et patrimoine et le Service de l'enseignement ont rédigé le présent programme-règlement et réunis les documents annexes.

1.8. Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

Président :	Philippe Venetz,	architecte cantonal
Membres non-professionnels :	Mgr. Jean Scarcella M. Jean-Philippe Lonfat, Chne Alexandre Ineichen M. Xavier Lavanchy	Abbé de Saint-Maurice d'Agaune chef du Service de l'Enseignement VS recteur du collège de l'Abbaye de Saint-Maurice président de la commune de Saint-Maurice
Membres professionnels :	Mme Stéphanie Bender M. Yves Dreier M. Pascal Fournier M. Miguel Fernandez Ruiz	Dr. ès sc., architecte EPFL, FAS, SIA, FSU Lausanne architecte ETHZ, FAS, SIA, Lausanne architecte HES, FAS, SIA, Bex Dr ès sciences, ingénieur civil UPM, Ecublens
Suppléants non-profess. :	M. Yves Fournier M. Pierre Antille Chne Olivier Roduit Evelyne Saillen	responsable des écoles du secondaires II général collaborateur service de l'enseignement procureur de l'Abbaye de St-Maurice vice-présidente de la commune de Saint-Maurice
Suppléants professionnels :	M. Christophe Lugon-Moulin	architecte au Service Immobilier et Patrimoine (SIP)
Experts :	M. Laurent Grichting M. Eddy Jollien M. Didier Rouiller	architecte au SIP, monuments historiques chef de projet au SIP chef du service urbanisme et bâtiment, St-Maurice

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont également une voix consultative.

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si cela est jugé nécessaire pour l'appréciation de problèmes particuliers comme, l'économie, l'écologie, le paysagisme etc. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

1.9. Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents (SIMAP et BO Valais) vendredi 3 juin 2022
- Trois visites de site organisées, retrait possible des maquettes, mercredi 15 et 22 juin ainsi que me.10 août 2022 à 14h00
- Questions des participants vendredi 1 juillet 2022
- Réponses du jury vendredi 15 juillet 2022
- Délai d'inscription vendredi 16 septembre 2022
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) dernier délai vendredi **14 octobre 2022, 16h00**
- Dépôt des maquettes, Route de la Piscine 10 à Sion vendredi 28 oct. 2022, de 14h00 à 17h00
- Jugement mi-novembre 2022

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le Maître de l'ouvrage ou l'organisateur ne peuvent être tenus responsables d'une livraison tardive du fond de maquette.

1.10. Remarques administratives

Inscription

L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat du concours. Elle est accompagnée du versement de CHF. 300.00 sur le compte Banque cantonale du Valais, 1950 Sion, **N°IBAN CH49 0076 5000 T010 0900 1** (titulaire du compte : Etat du Valais, c/o Administration cantonale des finances, 1950 Sion) avec la mention "**Concours du Lycée-College de St-Maurice**" (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé aux concurrents ayant remis un projet admis au jugement.

Questions

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et **anonymement, au secrétariat du concours**, pt 1.2 du présent programme. Elles porteront la mention "Concours du Lycée-College de St-Maurice"

Rendu des projets

Les projets seront soit insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme à l'adresse :

Etat du Valais

Service immobilier et patrimoine

Concours Lycée-college de St-Maurice

Avenue du Midi 18

1950 Sion

Les projets doivent être parvenus au service immobilier et patrimoine au plus tard pour le **vendredi 14 octobre 22 à 16h00**.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés au service des bâtiments dans les délais. Le cachet postal ne suffit en aucun cas. L'organisateur et le service immobilier et patrimoine (SIP) déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (par ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Rendu des maquettes

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'une quittance de réception datée le **vendredi 28 oct. 2022 entre 14:00 et 17:00 à :**

Halle B

Route de la Piscine 10 (accès par le Chemin St-Hubert)

1950 Sion

1.11. Visites du site

Le périmètre du concours n'est normalement pas accessible au public.

Trois visites accompagnées des bâtiments sont prévues les mercredi 15 et 22 juin et le 10 août 2022 à 14h00, rdz-vs devant l'entrée du collège, rue Ch. Emmanuel de Rivaz

1.12. Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.13. Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le bâtiment existant.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

1.14. Prix, mentions

Rappel : le concours porte sur deux sites séparés et distincts, soit l'extension et rénovation du collège et l'aménagement de la zone sportive. Le cas échéant le jury se réserve le droit de procéder à deux classements distincts pour chacun des sites.

Pour l'extension et la rénovation du collège :

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 40'000'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant **CFC 2 et 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 32'000'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 525 heures. Le tarif horaire admis est de Fr. 130.-

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10 % tenant compte des prestations de l'ingénieur civil.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie;

[525 heures à 130.-] x 2	=	136'500.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	13'650.- CHF
Total somme globale HT arrondie	=	150'000.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

Pour les salles de gymnastiques :

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 8'000'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant **CFC 2 et 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 6'400'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 323 heures. Le tarif horaire admis est de Fr. 130.-

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10 % tenant compte des prestations de l'ingénieur civil.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie;

[323 heures à 130.-] x 2	=	83'980.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	8'398.- CHF
Total somme globale HT arrondie	=	92'000.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.15. Recommandation du Jury

Selon l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours mentionnés (ayant obtenu une mention). Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.16. Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat attribué à l'ingénieur civil qui correspond aux phases 31,32, 33 et 51 selon l'art. 7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.17. Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) du projet lauréat et des projets primés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.18. Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse locale et/ou professionnelle.

1.19. Litiges

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du Jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.20. Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont disponibles sur la plateforme internet SIMAP dès le vendredi 3 juin 2022

Le fond de maquette pourra être retiré directement auprès du Secrétariat du Collège de l'Abbaye sur appel préalable, au n° 027 607 40 00 et présentation d'une copie du récépissé attestant du paiement de la finance d'inscription, dès le 15 juin 2022

1.21. Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

1.21.a Le présent programme, format pdf

1.21.b Un plan topo avec orthophoto éch.1 :1000, pdf

1.21.c Le plan de situation topographique éch.1:500 site du collège, formats dwg et pdf

- 1.21.d Le plan de situation topographique éch.1:500 site zone sportive, formats dwg et pdf
- 1.21.e Les plans, coupes et façades des bâtiments du collège et de l'internat, échelle 1:200, formats dwg et pdf
- 1.21.f Les plans disponibles de la maison Dubois, parcelle 33 (extrait d'un rapport d'expertise immobilière), pdf
- 1.21.g Deux rapports de vérification de la sécurité parasismique des bâtiments, format pdf
- 1.21.h Deux fiches de classement patrimonial des bâtiments, format pdf
- 1.21.i Le cahier ISOS du site de St-Maurice, format pdf
- 1.21.j "200 ans d'enseignement au collège de l'Abbaye de St-Maurice 1806-2006", information historique, pdf
- 1.21.k "Le collège de l'Abbaye de St-Maurice (1910-1967)", extrait des annales valaisannes, information historique, pdf
- 1.21.l "Les constructions et transformations du collège de St-Maurice", Les Echos de St-Maurice, 1960
- 1.21.m L'étude pour l'Abbaye d'un projet de Welcome center dans le bâtiment de l'ancienne aumônerie situé sur parcelle n°76), pdf
- 1.21.n La fiche d'identification, format Excel, à remplir et insérer dans l'enveloppe cachetée, format Word
- 1.21.o Un fond de maquette, échelle 1:500, du site du collège,
- 1.21.p Une base de maquette, échelle 1 :500, représentant la parcelle destinée à recevoir les salles de gym, base à compléter par les concurrents, qui sera disposée par le jury sur le fond de maquette unique de la zone sportive.

1.22. Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

La liste des documents à remettre est valable pour les deux sites, soit pour le collège et pour les salles de gymnastique, cf pt. 1.23 présentation des documents, en page suivante.

1.22.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) Ce plan peut être remis en couleur.

1.22.2 Le plan topographique au 1 :200 (rendu noir et blanc impératif). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.

1.22.3 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), comportant obligatoirement :

- _ l'appellation des espaces correspondant au programme,
- _ surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,
- _ la localisation des coupes,

1.22.4 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.

1.22.5 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :

- _ le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager,
- _ le concept architectural,
- _ les **schémas des étages des bâtiments existants teinté en jaune pour les démolitions en rouge pour les nouvelles constructions** et en noir pour les parties conservées,
- _ le concept structurel. Schémas expliquant le concept de renforcement parasismique des bâtiments existants, avec précision sur la matérialité des structures.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans

1.22.6 **Une chemise transparente non fermée contenant :**

- _ L'ensemble des plans en réduction au format A4. **(ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)**

_ Le cahier des valeurs statistiques avec sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante

	Extension	Existant transformé	Totaux
Volumes bâtis VB selon SIA 416			
Surfaces brutes de planchers (SP)			
Surfaces totales des façades			
Surfaces totales des toitures			

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1 : 500

1.22.7 Une enveloppe cachetée, contenant :

- _ La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs.
- _ Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours.
- _ Les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi., enregistrées sur clé USB
- _ Un bulletin de versement avec N° IBAN.

1.22.8 **La maquette** sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. **La devise** doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle. La maquette réalisée sur la plaque de base de la parcelle "zone sportive" sera rendue dans la même boîte, maintenue par du scotch, un élastique ou un autre moyen adapté.

1.23. Présentation des documents

Pour l'extension et la rénovation du collège :

Le projet doit être présenté sur un maximum de **5 planches de format A0 horizontal** (H x L = 84 / 119 cm.) y compris le plan de situation à l'éch.1 :500

1	2	3
maquette	4	5

1 = plan de situation

Pour les salles de gymnastique : **1 planche au format A0 horizontal** (84 / 119 cm) y compris le plan de situation éch.1 :500

- _ Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- _ Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- _ Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- _ Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.24. Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES / INTENTIONS & OBJECTIFS

2.1. Situation actuelle

Le Lycée-Collège de St-Maurice accueille près de 1200 étudiants et un corps professoral d'une centaine de personnes. D'abord école monastique depuis le VI^e siècle (fondation de l'abbaye en 515), le collège est installé dans les bâtiments de l'Abbaye dès 1798. Il est officiellement reconnu par la République du Valais en 1806. En 1891 le projet de construction d'un nouveau collège est lancé. Ce lieu est chargé d'histoire, il est le fruit d'une longue tradition de formation reconnue et estimée. Le Lycée-Collège joue un rôle central dans la formation gymnasiale du canton.

Situé au centre de l'agglomération Agaunoise, à proximité immédiate de la gare CFF et de la vieille ville, au-dessous d'imposantes parois rocheuses, le collège est implanté dans un site spectaculaire bénéficiant d'un environnement calme et paisible.

Les locaux du collège sont répartis dans deux bâtiments distincts.

> L'internat ou ancien collège datant de 1894 et agrandi en 1913-1914, accueille quelques salles de classes ainsi que les cuisines et réfectoires, quelques 600 repas y sont servis tous les jours. Il est propriété de l'Abbaye et sera loué par le canton après sa rénovation intégrale.

> Le Lycée-Collège aussi appelé "nouveau collège" construit en 1961 a été agrandi et partiellement rénové en 1984 et 2000. Les locaux ne répondent plus aux standards constructifs et d'enseignements actuels. Une rénovation et mise en conformité est impérative. Les salles dévolues aux disciplines scientifiques sont particulièrement vétustes. Les salles de classe ordinaires ne sont également plus adaptées aux exigences actuelles, en particulier au niveau de leur volumétrie.

La grande salle du Lycée-Collège, appelée Théâtre du Martolet, assure une animation culturelle de qualité et contribue au rayonnement du Lycée-Collège. Les installations techniques de la scène ont été rénovées en 2014.

En décembre 2021, le bâtiment est racheté par le Canton du Valais avec la volonté de développer et moderniser le site.

A ce jour, un peu plus de 4'400 étudiants suivent une formation gymnasiale en Valais. Les augmentations sont assez marquées dans le Valais romand, en particulier au Lycée-Collège de St-Maurice qui s'est montré attractif par la création de filières particulières. Le nombre total de collégiens est passé de 874 lors de l'année scolaire 2014/2015 à 1'136 en 2020/2021 soit une augmentation de 30%.

Des locaux (salles de classes) ont été loués dans le bâtiment de l'internat afin d'absorber ce surplus d'effectifs. Les aménagements organisationnels tels que les cours le mercredi après-midi et l'allongement des plages d'enseignement en journée permettent aussi d'absorber l'augmentation des effectifs et de fonctionner malgré la saturation des infrastructures. Le projet de rénovation et d'extension du Lycée-Collège de St-Maurice est dimensionné pour accueillir 1'250 étudiants soit une centaine de plus qu'actuellement.

2.2. Intentions et objectifs du concours

Le concept d'intervention sur le site est précisé par des schémas au pt 3.2. Les objectifs suivants sont recherchés :

Requalification du site

- Désengorgerment du site et requalification des espaces extérieurs, notamment en libérant les espaces des affectations parasites pour les rendre aux étudiants. Suppression par exemple du stationnement dans la cour au profit de l'aménagement d'un parvis en relation avec la ville.
- Développement des relations avec le contexte bâti, amélioration du dialogue avec la ville.
- Valorisation du bâti historique

Adaptation des bâtiments

- Offrir des locaux adaptés aux besoins pédagogiques et d'enseignements actuels
- Mise en conformité constructive

Le site ne pouvant absorber la totalité du programme des locaux envisagés sans être saturé, il est prévu d'implanter le programme sportif du collège et le stationnement à 350 m. de distance proche des terrains de football en synergie avec les installations communales dans le but de créer une zone sportive partagée entre le collège et le public.

Rappel : le jury se réserve le droit, le cas échéant, de procéder à deux classements distincts pour chacun des sites.

3. DONNEES RELATIVES AU SITE

3.1. Les deux périmètres du concours

3.1.1 Périmètre du site du collège

Les parcelles se trouvent en "zone d'intérêt général semi-publique A".

Le périmètre du concours est défini par une ligne bleue sur le plan topographique et comprend les parcelles suivantes : N° 33, 43 et partiellement la 71

L'alignement de construction sur les rues est représenté par une ligne rouge sur le plan topographique

3.1.2 Périmètre du site des salles de gymnastique (zone sportive)

L'emplacement du programme sportif du collège est prévu sur une parcelle adjacente au terrain de football communal avec pour objectif le développement d'une zone sportive mutualisée entre le collège et la commune de St-Maurice.

Le collège profitera des terrains de foot en journée et les salles de gym du collège seront accessibles en soirée et les week-end pour le public. Un parking de 70 places sera également utilisé conjointement pour les besoins des professeurs du collège et les besoins du FC St-Maurice et autres manifestations.

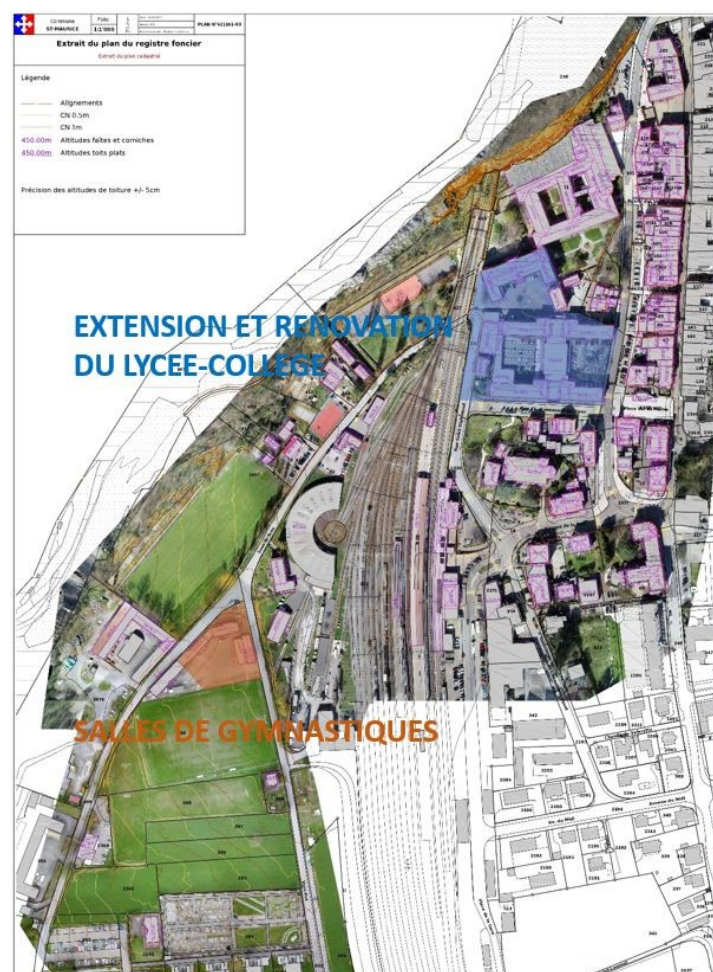
La parcelle se situe en "zone d'intérêt général public A"

Le périmètre du concours est défini par une ligne rouge sur le plan topographique et correspond aux limites de la parcelle n° 3196.

La parcelle compte le bâtiment des vestiaires/buvette du terrain de football et deux baraquements militaires situés au Nord de la parcelle. Ces trois bâtiments seront démolis pour faire place aux nouvelles constructions sportives du collège, soit deux salles de sport distinctes avec leurs locaux de services ainsi qu'un terrain multisports extérieur.

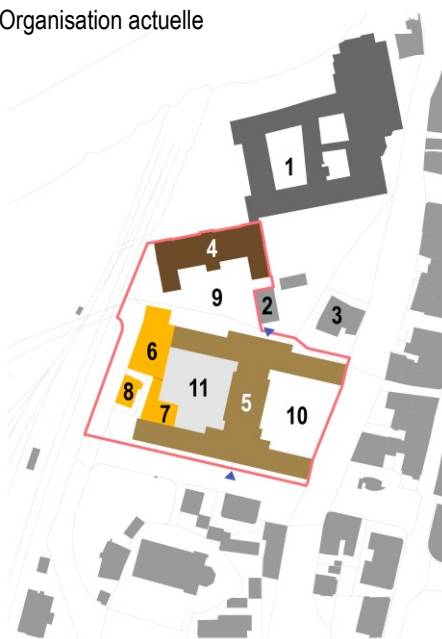
Le bâtiment situé dans la "pointe du triangle" à l'Ouest, accolé aux baraquements, accueille du logement de groupes, chambres et dortoirs loués actuellement par l'armée. Propriété de la commune, ce bâtiment reste en service, et pourra être loué pour des camps d'entraînements. Bien que situé en dehors du périmètre du concours, et dans un souci de cohérence d'ensemble, il est possible de proposer devant ce bâtiment des aménagements extérieurs en continuité de la parcelle 3196.

L'idée est de proposer une réflexion d'aménagement sur l'ensemble du "triangle" au nord des terrains de football.



3.2. Organisation du site, concept d'intention

Organisation actuelle



PROPRIETE DE L'ABBAYE DE ST-MAURICE

1. **Abbaye de Saint-Maurice**
2. **Procure de l'Abbaye**
3. **Bâtiment destiné à devenir un Welcome center pour l'Abbaye.** (cf document 1.21.e projet ...)
4. **Ancien collège (1915) devenu internat**, classement patrimoine : note 2

PROPRIETE DU CANTON DU VALAIS

5. **Lycée-collège de l'Abbaye (1961)** classement patrimoine : note 4+
6. **Salle de gym (1961)**
7. **Ancienne bibliothèque (1984)**
8. **Maison Dubois (1900)**
9. **Cour des anciens** (propriété de l'Abbaye)
10. **Cour "parking"**
11. **Cour sur salle de gym double (1984)**

> [Entrées actuelles](#)

Organisation future



PROPRIETE DE L'ABBAYE DE ST.-MAURICE

1. Ancien collège / internat (1915), à transformer, sera loué par le canton.

PROPRIETE DU CANTON DU VALAIS

2. Lycée-collège de l'Abbaye (1961) à transformer / agrandir
3. Salle de gym (1961) peut être démolie
4. Ancienne bibliothèque (1984) peut être démolie
5. Maison Dubois (1900) peut être démolie
6. Cour des anciens, propriété Abbaye, à aménager en zone détente
7. Cour "parking", à aménager en parvis
8. Cour sur salle de gym double (1984)

> Entrées futures souhaitées

ooo Cheminement des étudiants depuis la gare

---- Cheminement à la zone sportive / parking

← Relation à la ville

Le programme scolaire du collège est à répartir dans les deux bâtiments de l'internat et du collège.

> cf pt 4 et 5 description des bâtiments et contraintes constructives

> cf pt 6 programme des locaux

A. Lycée-collège

Le bâtiment sera maintenu, transformé et agrandi. Les diverses extensions réalisées au fil du temps seront supprimées pour s'approcher du plan d'origine en H.

Par conséquent les pavillons provisoires disposés sur le corps central sont à démolir. Le corps de bâtiment de la salle de gym, la bibliothèque, ainsi que la maison Dubois peuvent être démolie. La salle de gym double, la salle de théâtre du Martolet et les quatre ailes du bâtiment sont maintenues dans leur volumétrie et typologie de plan.

Les entrées principales actuelles au Sud et au Nord sont à remplacer par des entrées Est et Ouest plus en lien avec la ville et les flux piétonniers.

Théâtre du Martolet et auditorio

En dehors de l'usage scolaire de la salle du Martolet comme auditorio du collège, le théâtre du Martolet est loué à la Fondation éponyme qui l'exploite à titre de théâtre public en organisant des saisons culturelles, proposant concerts et pièces de théâtre. Pour faciliter cette double affectation une nouvelle entrée indépendante à la salle du Martolet est à solutionner. Le cheminement dans les locaux du collège des personnes assistant aux spectacles n'est plus envisageable. Cette entrée donnera directement accès au foyer (escalier + ascenseurs) soit depuis la rue Ch.Enmmanuel de Rivaz (entrée actuelle du collège) soit depuis la cour Est "D" (rue d'Agaune). Evidemment un accès intérieur à la salle depuis le collège doit être maintenu.

Un accès "backstage" pour les décors, le matériel sono, etc. doit également être assuré à la scène de la salle, en remplacement du monte-charge existant à supprimer. De même deux places de stationnement sont à prévoir le long de l'aile N-E du collège, (cf pt F stationnement ci-dessous) pour les camions et "tour bus" des spectacles programmés.

B. L'internat (ancien collège)

L'internat n'est plus en fonction et le bâtiment est actuellement sous occupé. Tous les étages hormis le sous-sol sont disponibles pour recevoir le programme du concours. Il est souhaité que la cuisine et ses dépendances situées au sous-sol soient maintenues à leur emplacement, de même que les réfectoires qui pourraient trouver un prolongement extérieur dans la cour, (terrasse ombragée ...)

Une étude de faisabilité préalable a démontré un fort potentiel d'aménagement des salles "scientifiques" telles que biologie, chimie, physique, informatique, Fablab dans le bâtiment. Ceci pourrait être une variante intéressante, cependant ce n'est pas un choix arrêté de concevoir l'aile scientifique dans ce bâtiment. La répartition du programme entre les deux bâtiments est donc laissée à la libre appréciation des concurrents.

C. La cour des anciens

La Cour des anciens, située entre le collège et le bâtiment de l'ancien internat est à concevoir comme en espace de rencontre et de détente, cour de récréation, préau ...

La cour est libérée de toutes les places de stationnement actuelles.

D. La cour parking ou parvis

Les places de stationnement actuelles des enseignants seront déplacées sur le site de la future zone sportive. Le MO souhaite redonner à la cour sa vocation première de parvis en relation avec la ville.

Cour de récréation, emplacement éventuel de l'entrée de la salle du Martolet.

E. La cour sur salle de gym

Accès moins aisé, cour plus privative, jardin thématique en lien avec cours de biologie ?

L'amenée de lumière naturelle à la salle de gym double doit être garantie.

Possibilité de créer une liaison couverte et chauffée entre la nouvelle aile et le corps central du H.

F. Stationnement

Le parking des enseignants sera déplacé dans le périmètre de la zone sportive, distante de 350 m. Le stationnement sera partagé avec les utilisateurs de la zone sportive. Utilisation par le corps enseignants la journée et par le public le soir et les week-ends. Parking communal de 70 places dont l'usage sera réglé par une convention.

Récapitulatif des accès véhicules et stationnements:

> Stationnement réservé à la direction du collège, 3 places à situer sur les parcelles 33 et/ou 43 avec accès depuis rue St-Sigismond

> Stationnement pour les camions et "Tour bus" en lien avec la salle du Martolet, 2 places camions, à situer le long de la façade Nord de l'aile Nord-Est, partiellement sur parcelle 76.

> Un accès "backstage" à la salle du Martolet par la parcelle 76 ou parvis (cour D.)

> L'accès livraison pour le bâtiment Internat est prévu par la rue St-Sigismond et par l'entrée de l'aile Est du bâtiment

> L'accès livraison des cuisines est prévu par la même entrée de l'aile Est du bâtiment internat via rue St-Sigismond

> L'accès livraison du collège est laissé à la libre appréciation des concurrents, par les rues adjacentes, afin d'éviter une circulation dans les cours.

4. ORGANISATION ACTUELLE DES BATIMENTS

4.1. A / Lycée-collège (nouveau collège)

Le bâtiment est constitué d'une grande salle enterrée (auditoire du collège et salle de théâtre du Martolet) d'une capacité de 900 places, d'un bâtiment dédié à l'enseignement en forme de H, d'une salle de gymnastique double enterrée et d'une salle de gym simple en rez-de-chaussée.

Le bâtiment, dessiné par l'architecte Léon Mathey a été achevé en 1961 y compris la salle du Martolet et la salle de gym simple. Plusieurs agrandissements et transformations ont été opérés jusqu'à ce jour, principalement :

- > 1982-1984 construction de la salle de gym double enterrée et de la bibliothèque
- > 1999-2000 rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment, remplacement des fenêtres, du sol des couloirs et installation de l'ascenseur.
- > 2014 rénovation de la salle du Martolet, mise aux normes des installations techniques et équipements de scènes.

Sous-sol -2 :

Grande Salle : escaliers d'accès, grand hall et foyer, vestiaires et dépôts, salle de spectacle, scène, dépôts décors, loges, vestiaires et local grimage.

Salle de sport double, locaux engins, zone vestiaires, circulations.

Sous-sol -1 :

Grande Salle : grand hall, foyer réception, salle de spectacle, salle de jeux, salle de projection, escalier, local technique et sanitaires.

Vide sur salle de sport, gradins, abris PA, classes, salles de dessin, de musique, fanfare et ordinateur, locaux techniques, sanitaires, escaliers.

Rez-de-chaussée – entrées :

Entrée principale depuis la Rue Charles-Emmanuel de Rivaz, entrées secondaires depuis la cour-parking côté avenue d'Agaune, escaliers, sanitaires, secrétariat, bureau du directeur, salle des professeurs, cafétéria, salles d'études, salle musée, salle des proviseurs, bureau orientation, bureau préfet, bureau protectorat, salles de musique, bibliothèque, salle de sport, 10 salles de classe de dimensions variées, locaux techniques, sanitaires.

Etage +1 :

Bureau médiateur, 2 salles rudiments, 2 salles de cours préparatoires, 2 salles instruments, laboratoire physique, salle physique, salle de préparation, 13 salles de classe de dimensions variées, locaux techniques, sanitaires.

Etage +2 :

Bureau médiateur, 2 laboratoires de chimie, minéralogie, rangement des produits, local préparation, classe de dessin, salle de rangement, 15 salles de classe de dimensions variées, locaux techniques, sanitaires.

4.2. B / Bâtiment de l'internat (ancien collège)

Le bâtiment est construit en 1894 selon les plans de l'architecte Borel de Bex. En 1913 est admis un projet d'adjonction de deux ailes latérales présenté par l'architecte Louis Gard. En 1914 il est décidé d'ajouter un étage supplémentaire. En 1915 les travaux sont terminés et le bâtiment est relié à l'Abbaye par son angle Nord-Est.

Sous-sol -1 :

Locaux techniques pour PAC et chaudières, économats, annexe cuisine, cuisine, monte-charges, hall, ascenseurs et escaliers.

Rez-de-chaussée :

Hall d'entrée principal, hall d'entrée secondaire, accès extérieurs réfectoires, locaux nettoyage, salle de musique, locaux rangement sport, vestiaires 1 et 2, local concierge, infirmerie, parloir, réfectoire 1 et réfectoire 2, cave / carnotzet, office – lavage, self zone de service, monte-charges, ascenseurs et escaliers.

Etage +1 :

Hall, local de rangement, 10 salles de classe, salle de pause, sanitaires, couloirs, ascenseur et escaliers.

Etage +2 :

Hall, grande salle d'étude, petite salle d'étude, bureaux, locaux de rangement, salle de jeux, 4 chambres, bibliothèque, 3 salles de classe, douches, sanitaires, ascenseur et escalier.

Etage +3 :

Hall, coin détente, salle de télévision, chapelle, 24 chambres, bureau, douches, sanitaires, ascenseur et escalier.

Etage +4 :

Hall, dortoirs, fondation parfum de Béthanie, bibliothèque, local rangement, douches, lavabos, sanitaires, ascenseur et escalier.

Etage +5 :

12 chambres, douches, lavabos, sanitaires, locaux de rangement, ascenseur et escalier.

5. CONTRAINTES RELATIVES A LA CONSTRUCTION

5.1. Directives de sauvegarde du patrimoine

Le bâtiment du collège construit en 1961 présente une réelle qualité d'insertion dans le quartier. D'une part par son implantation créant un front de rue affirmé sur la rue Ch. Emmanuel de Rivaz, façade représentative de l'établissement et

proposant une relation moins frontale, plus douce avec le parvis s'ouvrant sur la vieille ville. D'autre part la volumétrie dialogue aussi justement avec le contexte, à la fois présente et modeste vis-à-vis des imposants bâtiments de l'Abbaye, mais également à l'échelle du tissu bâti historique plus bas de la vieille ville. Ce rapport d'échelle équilibré est à maintenir.

Lycée-Collège : classé en note 4+ > cf fiche d'inventaire dans documents du concours

Objet du patrimoine bien intégré et intéressant sur le plan local. Réaffectation voire transformation possible en sauvegardant l'identité et le caractère initial de l'objet. Maintien du volume existant et de sa structure principale ainsi que des composantes d'origine. Compatible pour aménagement et équipement de confort moderne. Démolition non admise.

Bâtiment de l'internat (ancien collège) : classé en note 2 > cf fiche d'inventaire dans documents du concours

Monument d'importance cantonale, beauté et qualité architecturales remarquables. Conservation-restauration de l'ensemble : maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur, des équipements et de l'environnement. Transformation partiellement possible pour aménagements et équipements modernes justifiés et compatibles. Démolition non admise. Transformations sous surveillance du service cantonal en charge de la protection du patrimoine.

5.2. Exigences parasismiques

Les parcelles sont situées en zone de risque sismique 3b agd = 1.6 m/s² (SIA 261 :2020)

Classe de sol de fondation : C

Par ailleurs, s'agissant d'un centre scolaire, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II

Lycée-collège :

Le rapport parasismique du 26 janvier 2016 établi par le bureau SD Ingénierie Dénériaz et Pralong Sion SA, fait état de la situation et des recommandations sommaires d'intervention. En résumé, il est proposé d'ajouter des refends transversaux dans les bâtiments inspectés. Un clavage des joints de dilatation est préconisé sur les quatre bâtiments formant le H. Le rapport parasismique est mis à disposition des concurrents.

Bâtiment de l'internat :

Le rapport parasismique du 29 mai 2018 établi par le bureau d'Ingénieur civil Pierre Kurmann à Monthey, fait état de la situation et des recommandations sommaires d'intervention. La structure n'est pas conforme aux nouvelles normes en vigueur. Le rapport parasismique est mis à disposition des concurrents.

Toutes les interventions sur les bâtiments existants ou les nouvelles constructions devront être projetées de manière à répondre aux exigences des normes parasismiques en vigueur. Les exigences cantonales en matière de construction sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/seismes/constructeurs>

5.3. Contraintes géologiques, environnementales et sécuritaires

Géologie

La zone d'intérêt correspond à une portion de territoire limitée à l'Ouest par les falaises du plateau de Vérossaz et par le Rhône à l'Est. Elle se situe géologiquement au droit du cône de déjection du torrent du Mauvoisin. Présence des types de dépôts suivants : éboulis et colluvions / dépôts d'inondation / alluvions torrentielles (cône de déjection du Mauvoisin) / roche en place (calcaires Valanginien).

Hydrogéologie

Les observations collectées par deux stations (169, 08E1) du réseau cantonal de surveillance des eaux souterraines sises au Nord et au Sud de la zone du projet relèvent une variation d'altitude saisonnière de la nappe phréatique de 1m. Soit une profondeur située entre -3 et -4 m du sol, ou en altitude de 417.5 m à 418.5 m

Danger hydrologique

Rhône : Les parcelles se situent hors du périmètre d'inondation pour des crues centennales du Rhône

Cours d'eau latéraux : La parcelle 400 se situe en zone de danger résiduel du cours d'eau Le Mauvoisin

Danger géologique (chutes de blocs)

50% de la parcelle 400 se situe en zone de dangers moyen à faible

75% de la parcelle 71 se situe en zone de dangers élevé à faible, mais des ouvrages de protection réduisent le danger

3% de la parcelle 43 se situe en zone de danger faible

A notre connaissance, la zone d'intérêt n'est pas concernée par d'autres dangers géologiques.

Sites pollués

Sur la base des données à disposition, la zone n'est pas recensée dans le cadastre des sites pollués.

OPB, ordonnance sur la protection contre le bruit du 15.12.1996, état au 07.05.2019

Degré de sensibilité II

OPAM, ordonnance sur les accidents majeurs 27.02.1991, état au 01.08.2019

Le transport par rail de matières dangereuses (chlore) se faisant de nuit, il n'y a pas de restrictions constructives particulières pour les écoles situées à proximité des voies ferrées.

CFF

Pas de restriction au stade du projet et du concours, les distances réglementaires sont respectées. Des mesures de sécurité seront à prendre lors du chantier.

5.4. Exigences énergétiques

Une production de chaleur centralisée située au sous-sol du bâtiment de l'internat alimente l'ensemble des bâtiments du site, aussi bien de l'Abbaye que du collège. Les installations consistent en 4 pompes à chaleur eau-eau en parallèles, 2 chaudières à gaz et une à mazout.

Le canton privilégie le raccordement à un réseau de chauffage à distance (CAD) des bâtiments lui appartenant. C'est cette option qui est retenue actuellement mais néanmoins à confirmer d'ici le début des travaux en fonction des possibilités concrètes de raccordement à un CAD encore au stade d'étude coordonnée par la commune de St-Maurice.

De plus le maître de l'ouvrage souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques.

Les nouvelles constructions de même que les bâtiments rénovés devront être projetés de manière à répondre aux exigences des normes énergétiques en vigueur, entre autre au standard Minergie, ainsi qu'aux "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais". Edition janv. 2020 consultable sur le site du Canton du Valais.

5.5. Exigences économiques

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des concurrents qu'ils prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

5.6. Lois et règlements en vigueur

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Norme SIA 500 «Constructions sans obstacles».
- Prescription de protection incendie AEAI 2015
- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 et l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011.
- Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais. Edition janv. 2020 consultable sur le site du Canton du Valais : <https://www.vs.ch/web/sip/directive-energetique>
- La loi cantonale sur les constructions (LConstr) du 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OConstr) du 1^{er} juin 2018 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Le règlement cantonal fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires du 23 mars 2005
[RS 400.200 - Règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires de la scolarité obligatoire - Canton du Valais - Recueil de la législation \(vs.ch\)](#)
- Les principes de planification pour salles de sport (norme 201 – Office fédéral du sport - OFSPO).

6. PROGRAMME DES LOCAUX

Avec 1'300 étudiants et 130 professeurs, l'établissement doit conserver une taille humaine et conviviale. Un gymnase est ouvert sur le monde. Il dispense une formation générale et humaniste qui lui assure également un rayonnement culturel et sportif au niveau cantonal. Des espaces d'exposition et de présentation sont prévus à l'intérieur du bâtiment. Un tel établissement accueille régulièrement des manifestations et des activités organisées par des partenaires ou des représentants de la société civile en dehors du temps d'enseignement.

Les bâtiments sont une vitrine des orientations sociétales et politiques futures. Ils sont clairement identifiés comme des lieux de formation, se distinguant d'autres types de constructions à caractère administratif ou industriel. Les bâtiments ne retranscrivent pas une impression d'enfermement ou d'anonymat.

Si la formation gymnasiale s'inscrit dans une longue tradition, elle évolue aussi en fonction des besoins à venir et des attentes des écoles subséquentes, en premier lieu des écoles polytechniques et des universités.

Il faut également s'attendre à une forte évolution des pratiques didactiques ces prochaines années, sans qu'on puisse encore en cerner les contours exacts. Les locaux ne doivent donc pas être figés et conserver une modularité qui permettra

aux bâtiments d'évoluer selon les besoins futurs, en particulier au niveau du traitement de l'information, de la connectivité, de l'expérimentation et du travail par projets.

L'intérieur des bâtiments doit permettre une circulation fluide des élèves, qui peuvent changer de classe toutes les 45' (dimensionnement des circulations horizontales et verticales en conséquence) et réduire les engorgements (répartition des casiers dans tous les couloirs/étages, à proximités des salles de classes).

Dans un tel établissement, les professeurs ne font pas que dispenser des cours, ils y effectuent aussi leurs travaux de correction ou de préparation, ils échangent de manière informelle sur leurs pratiques et expériences et se tiennent à la disposition des étudiants. Quant à ces derniers, ils disposent de lieux pour effectuer leurs tâches et réviser ainsi que pour échanger avec leurs camarades. Les salles d'examen, le centre de documentation, le réfectoire et les circulations sont aménagés en conséquence.

L'extérieur des bâtiments doit favoriser le contact entre les étudiants, leur offrir un espace de respiration avec des emplacements couverts à même de les abriter lorsque la météo est défavorable. Des lieux favorisant le contact sont nécessaire comme une cafétéria, des espaces de rencontre, des lieux d'étude ou de documentation.

Les locaux de la direction et du personnel enseignant sont accessibles aux étudiants. Il ne faut pas créer de ségrégation entre les utilisateurs.

Remarques :

Les surfaces sont des surfaces utiles nettes (SU) selon la norme SIA 416 – 2003.

Les concurrents ajouteront les surfaces de dégagement (SD), d'installations (SI) et de construction (SC) nécessaires au bon fonctionnement de leur projet.

6.1. Lycée-Collège

Locaux scolaires				
Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
6.1 Halls d'entrée	2	280	560	espaces communs, zone d'entrée, grand dégagement, 1 x 560 m2 aussi possible
6.2 Salles de classe	59	72	4248	
6.3 Salles modulables	4	36	144	pour travail par demi-classe
6.4 salles d'examens et études	3	144	432	3 salles de 70 places
6.5 Salles Informatique	3	72	216	28 + 1 postes
6.6 Salle Fablab	1	144	144	espace polyvalent pour ateliers favorisant l'innovation
6.7 Salles de biologie	3	72	216	avec armoires de rangement et 1 évier / pas de labo spécifique
6.8 Salles de biologie préparation	2	36	72	chaque salle doit être en lien avec 2 salles de biologie
6.9 Salles de chimie	3	72	216	salles avec fonction de laboratoire
6.10 Salles de chimie préparation	2	36	72	chaque salle doit être en lien avec 2 salles de chimie
6.11 Salles de physique	3	72	216	
6.12 Salles de physique préparation	2	36	72	salles d'expérience et de préparation, chaque salle doit être en lien avec 2 salles de physique
6.13 Salles de dessin cours	3	72	216	avec armoires de rangement, rangée de lavabo et séparation
6.14 Salles de dessin rangement	2	36	72	chaque salle doit être en lien avec 2 salles de dessin
6.15 Salle de musique	2	72	144	cours
Locaux élèves				
6.16 Centre de documentation	1	216	216	espace de travail, de documentation et de recherche
6.17 Casiers	1300			1300 casiers, non groupés, à répartir dans les étages

Locaux professeurs et soutien				
6.18 Salle des maîtres	1	108	108	50 places
6.19 Salle de travail	1	90	90	avec accès direct à la salle des maîtres
6.20 Salles d'entretien	2	18	36	6 places chacune
6.21 Vestiaire profs	1	72	72	local disposant de 130 casiers

Locaux administratifs				
6.22 Bureau recteur	1	36	36	avec accès direct au secrétariat
6.23 Bureau prorecteur	1	18	18	avec accès direct au secrétariat et salle de réunion
6.24 Bureaux proviseurs	2	18	36	partagé par 4 à 5 proviseurs
6.25 Salle de réunion	1	36	36	
6.26 Secrétariat	1	72	72	
6.27 Bureau COSP	1	18	18	orientation scolaire professionnelle
6.28 Local photocopie / repro	1	18	18	
6.29 Local archives	2	18	36	
6.30 Médiation	1	18	18	
6.31 Aumônerie	1	36	36	
6.32 Infirmerie	1	18	18	

Conciergerie				
6.33 Bureau	1	18	18	attenant à l'atelier
6.34 Atelier-vestiaire	1	36	36	avec douche
6.35 Dépôt 1	2	36	72	produits, machines, matériel
6.36 Dépôt 2	1	72	72	matériel scolaire (1-2 salles)
6.37 Dépôt 3	1	36	36	machines extérieures
6.38 Vestiaire personnel de nettoyage	1	36	36	local de pause
6.39 Déchetterie	1	36	36	local pour 10 à 12 conteneurs poubelles, PET, papier, verre ... évacuation 2x par semaine

6.2. Auditoire – Aula

fonction	nbre	m2 net	total m2	remarques
6.40 Aula	1			existante, Salle du Martolet, 900 places, maintenue,
6.41 Foyer	1			avec cafétéria, existant, maintenu, nouvelle entrée indépendante donnant accès au foyer de puis l'extérieur à créer , cf pt 3.2.A et F, p.14
6.42 Régie	1			existante, maintenue
6.43 Scène & loges	1			existantes, maintenues, nouvel accès backstage à la scène à créer , cf pt 3.2.A et F, p.14
6.44 Local de nettoyage	1			existant, maintenu

Remarques :

- Prévoir un accès indépendant du collège (fonctionnement du Théâtre du Martolet en dehors des heures d'ouverture du collège)

6.3. Réfectoires et cuisine ...

fonction	nbre	m2 net	total m2	remarques
6.45 Réfectoires	2			existants au rez du bât de l'internat, maintenus,
6.46 Cuisine	1			existante au s-sol du bât de l'internat, maintenue
6.47 Economats	1			existants au s-sol du bât de l'internat, maintenus
6.48 Chambres froides	1			existantes au s-sol du bât de l'internat, maintenues
6.49 Vestiaire, local pause	1			existants au s-sol du bât de l'internat, maintenus

Remarques :

- La distribution prévue pour le réfectoire est en ligne de service (type self-service) ;
- Il n'est pas prévu d'ouvrir le réfectoire au public durant les heures scolaires ;
- Le réfectoire pourrait rester ouvert toute la journée (cafétéria, espace de travail pour les étudiants, espace de détente).

6.4. Technique

fonction	nbre	m2 net	total m2	remarques
6.50 Chauffage	1			existant au s-sol du bât de l'internat, maintenu
6.51 Ventilation	1			existant, désaffecté
6.27 Sanitaire	1			existant au s-sol du bât de l'internat, maintenu
6.53 Informatique	2	36	72	pour tout le complexe, climatisation pour local serveur

Remarques :

- Il est prévu qu'à terme le collège soit raccordé à un chauffage à distance en cours d'étude par la commune de St-Maurice

6.5. Aménagements extérieurs

fonction	nbre	m2 net	total m2	remarques
Espace de détente	1			pour les étudiants, à situer dans les 3 cours
Places de stationnement vélos/scooters	1			120 places
Places de stationnement direction et visiteurs	1			3 places

Remarques :

- L'espace de détente peut être aménagé partiellement ou complètement dans les trois cours existantes. Concernant la cour actuellement dénommée "parking", il s'agit d'un espace public, accessible aux étudiants et ouvert au public.

6.6. Salles de gymnastique, terrain de sport extérieur

Programme sportif du collège à implanter sur parcelle n° 3196, adjacente aux terrains de football communaux, création d'une zone sportive en lien avec les installations communales.

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
6.54 Hall d'entrée	1	60	60	espace commun, zone d'entrée,
6.55 Salles de sport	2	448	896	salles simples (distinctes) de 16 / 28 / 8 m.
6.56 Locaux engins	2	90	180	en lien avec les salles de sport
6.57 Salle de fitness	1	72	72	
6.58 Vestiaires	4	25	100	en lien avec les douches

6.59 Douches	4	20	80	en lien avec les vestiaires, avec zone de séchage
6.60 Vestiaires professeurs	2	23	46	1 homme, 1 femme, avec douche
6.61 Toilettes				selon besoins
6.62 Local de nettoyage	2	15	30	
6.63 Local technique	1	120	120	

Aménagements sportifs extérieurs

Terrain sport tous temps	1	448	448	16 /28 m., terrain multi-sports, synthétique
Terrain de sport engazonné	-	0	0	mise à disposition du terrain de foot communal
Piste d'athlétisme	1			1 couloir, longueur 100 m, possible 80 m

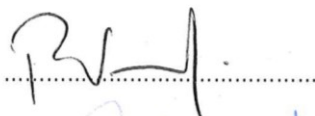
Remarques :

- La salle de gymnastique double du collège et les locaux de services (vestiaires, douches, local engins, wc ...) sont maintenus, rénovés et mis aux normes constructives.

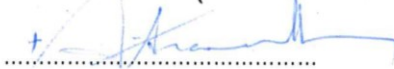
7. APPROBATIONS**7.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury**

Le présent programme-règlement de concours est adopté par le jury le 6 mai 2022.

Le jury : Philippe Venetz



Mrg. Jean Scarcella



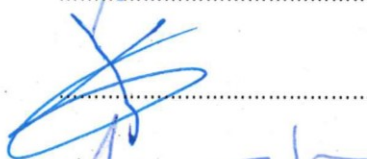
Jean-Philippe Lonfat



Alexandre Ineichen



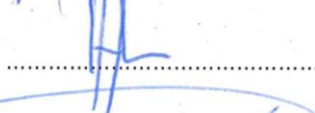
Xavier Lavanchy



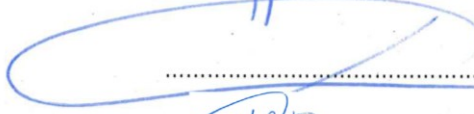
Stéphanie Bender



Yves Dreier



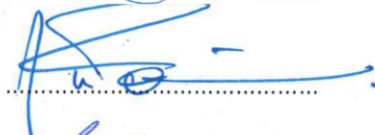
Pascal Fournier



Miguel Fernandez Ruiz



Yves Fournier



Pierre Antille



Olivier Roduit



Evelyne Saillen



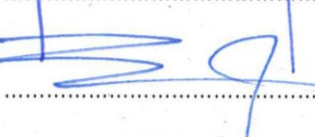
Christophe Lugon-Moulin



Laurent Grichting



Eddy Jollien



Didier Rouiller

